

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2021/2024
d'objectifs et de moyens
entre
Laval Agglomération, l'ADIL et
l'Association SOLIHA Mayenne
au titre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique
(PTRE) de Laval Agglo

Entre les soussignés :

LAVAL AGGLOMÉRATION,
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex

représentée par son Président, **Monsieur Florian BERCAULT,**

d'une part,

Et

L'ASSOCIATION SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
21, rue de l'Ancien Évêché
53014 LAVAL

ci-après dénommée SOLIHA Mayenne
et représentée par son Président, **Madame Adélaïde DEJARDIN,**

d'autre part,

Et

L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)
21, rue de l'Ancien Évêché
53014 LAVAL

ci-après dénommée ADIL
et représentée par son Président, **Monsieur Vincent SAULNIER,**

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis 2001, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Énergie (ADEME) a progressivement mis en place un réseau national d'information de proximité dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables, à destination essentiellement des particuliers.

En Mayenne, ce réseau a toujours été animé par deux associations locales :

- SYNERGIES dont le champ d'intervention est le territoire mayennais hors Laval Agglo
- SOLIHA Mayenne dont le champ d'intervention est le territoire de Laval Agglo et dont le siège social est à la Maison de l'Habitat à LAVAL.

En complément, l'ADIL de la Mayenne est amenée à développer des activités de prestations de service en lien avec l'État, les Collectivités Locales, les principaux acteurs de l'Habitat **sur les sujets relatifs à la rénovation thermique**, et notamment :

- Informations individualisées relatives à la réglementation juridique, financière ou fiscale en matière de logement.
- Questions juridiques et financières sur l'accession à la propriété (plans de financements).
- Fiscalités immobilières et simulations en vue d'un investissement locatif.
- Réductions et crédits d'impôts.
- Subventions et aides en faveur de l'habitat.

Engagée depuis plus de 20 ans dans une politique de l'Habitat active (4^{ème} PLH - *Programme Local de l'Habitat* - et 3^{ème} DCAP - *Délégation de Compétences des Aides à la Pierre* – pour 6 ans 2019/2024), Laval Agglomération s'est en même temps lancée dans une politique de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables articulée autour de trois idées : l'exemplarité, l'accompagnement des projets et la communication.

La stratégie du PLH est largement axée sur le réinvestissement du parc de logements existants (performance énergétique, forme d'habitat et densification), en lien avec la revitalisation des centres-villes / centre-bourgs.

Pour répondre à cet enjeu, un dispositif global d'aides techniques et financières à l'amélioration de l'habitat est engagé sur 5 ans (2020 – 2024), en lien avec l'ANAH, tant sur le logement individuel que collectif en copropriété.

Si un opérateur est missionné pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage des dossiers des ménages sous plafonds de ressources ANAH dans le cadre d'un marché, un partenariat fort existe sur le territoire, avec les associations œuvrant dans ce domaine au sein de la maison de l'Habitat (juristes de l'ADIL, conseiller énergie de SOLIHA) pour assurer un **conseil neutre et gratuit** à tous les ménages du territoire.

En parallèle, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration sur le territoire de Laval Agglomération confirme la volonté de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air afin de répondre aux engagements pris par la France dans ce domaine.

À la fois stratégique et opérationnel, le PCAET est une opportunité pour le territoire puisqu'il constitue une démarche novatrice et fédératrice en faveur d'un développement durable, économe, cohérent et attractif du territoire. Il vise à :

- limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) et lutter contre la pollution atmosphérique,
- maîtriser (sobriété) et réduire (efficacité énergétique) la consommation d'énergie finale,
- développer les énergies renouvelables pour aller vers plus d'autonomie énergétique du territoire (en particulier réduire la dépendance aux énergies fossiles),

- adapter le territoire au changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité.
Ce plan, très transversal, concerne tous les domaines de la vie quotidienne (habitat, mobilité, économie circulaire, aménagement, industrie, agriculture, biodiversité, eaux, espaces verts...) et tous les acteurs du territoire (collectivités, partenaires, gestionnaires d'énergies, entreprises, habitants, associations...).

Depuis 2018, l'agglomération participe activement à la réduction des consommations d'énergie et à l'utilisation de ressources locales, non fossiles, grâce à l'action de ses deux conseillers en énergie à destination des communes (bâtiments municipaux et éclairage public).

Parallèlement, le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) lancé par l'Etat le 8 septembre 2019 et financé par les CEE pour 3 ans, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » / FranceRenov' existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001.

Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle doit aussi permettre d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme doit permettre d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique en proposant aux ménages un parcours d'information et de conseils neutres et gratuits et un parcours d'accompagnement pour la rénovation énergétique.

Laval agglomération a décidé par délibération du bureau communautaire du 22 mars 2021 de s'engager dans une PTRE sur son territoire à compter du 01/07/2021.

Au regard du fonctionnement actuel et du partenariat préexistant en Mayenne avec les associations locales, il est convenu de s'adosser sur les structures existantes et de consolider le réseau FAIRE / FranceRenov' mis en place par l'État, l'ADEME, l'ANAH et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

Considérant le projet initié et conçu par les Associations susmentionnées conforme à leur statut ;

Considérant le projet ci-après participant à la politique de l'Habitat, et répondant aux objectifs du 4^{ème} programme Local de l'Habitat (PLH) 2019/2024 de Laval Agglomération.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Laval agglomération a décidé de financer par une rémunération à l'acte, selon les conditions établies dans la présente convention, les bénéficiaires SOLIHA Mayenne et l'ADIL pour la mise en place et le fonctionnement de sa plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE) intervenant sur son territoire (34 communes). Elle s'inscrit dans le cadre du « Soutien à la mise en œuvre du programme - SARE - Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique et du dispositif de soutien régional aux PTRE » pour une durée de 3 ans, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024, *sous réserve de l'obtention des crédits SARE sur le 1^{er} semestre 2024 (la période du 01/01/2024 au 30/06/2024 constitue une tranche "conditionnelle")*. Le guide ADEME des actes métiers fait office de référence pour la présente convention.

Les bénéficiaires en acceptant la subvention s'engagent à réaliser l'action définie par la présente convention sous leur propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à leur disposition.

Ainsi, la présente convention a pour objet de soutenir d'une part l'association SOLIHA Mayenne, et d'autre part l'ADIL, dans leurs missions réalisées dans le cadre de l'animation de la PTRE de Laval Agglo, conformément à la convention et aux objectifs conclus entre Laval Agglo et le Conseil Régional des Pays de la Loire.

Elle vise ainsi à définir l'objet, les montants et les conditions d'utilisation de la participation financière de Laval Agglo pour l'animation des actes de la PTRE **relevant uniquement des missions de service public neutre et gratuit.**

ARTICLE 2 : DURÉE

La PTRE étant effective au 01/07/2021, la présente convention prend effet de façon rétroactive à cette date, pour une **durée de 2 ans 1/2** (du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2023). Une prorogation de 6 mois sera envisageable jusqu'au 30 juin 2024 par voie d'avenant ("tranche conditionnelle"), si Laval Agglo obtient la garantie des financements CEE sur cette période.

La présente convention se substitue à la convention triennale 2019/2021 signée entre Laval Agglo et SOLIHA Mayenne au titre de l'EIE (Espace Info Énergie), à compter du 01/07/2021. Ainsi, seuls 50% de la subvention annuelle sera donc versée à SOLIHA au titre de 2021 puisque le relai sera pris par le financement des actes métiers à compter du 01/07/2021.

Concernant l'ADIL, cette convention tripartite vient préciser les actes métiers valorisables au titre de la PTRE et porte uniquement sur les conseils inhérents à la rénovation énergétique à compter du 01/01/2022. Aussi, le financement des actes réalisés au titre de la PTRE ne démarrera qu'à compter du 01/01/2022. La convention générale entre Laval Agglo et l'ADIL pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024 est donc revue à cet effet, afin de soustraire cette activité et éviter les "doubles comptes" pour poursuivre l'ensemble des autres missions juridiques liées au logement.

ARTICLE 3 : CONTENU DU PARTENARIAT

L'association SOLIHA Mayenne et l'ADIL, dans leurs missions d'animation et de mises en œuvre de la PTRE de Laval Agglo, s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à développer sur le territoire des 34 communes de Laval Agglomération, les actions suivantes en direction des particuliers et des collectivités du territoire et à déployer les moyens nécessaires à leur réalisation, pour répondre aux exigences des actes métiers de la PTRE et du guide national :

L'association SOLIHA Mayenne s'engage plus particulièrement à :

- Sensibiliser la population aux problèmes de maîtrise de l'énergie et l'inciter à adopter des comportements cohérents avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique.
- Apporter des informations et des conseils de proximité sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.
- Accompagner les porteurs de projet dans le cadre des actions de rénovation thermique portées par la communauté d'agglomération de Laval.

L'ADIL s'engage plus particulièrement à :

- offrir ses conseils dans ses missions d'information au public sur les questions financières, juridiques et fiscales relatives à la rénovation énergétique d'un logement,
 - mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour faciliter l'accès à l'information.
- Pour information, les objectifs maximum envisagés par Laval Agglo pour chaque acte sont les suivants :

Type actes	Objectifs annuels	Objectifs triennaux	Convention avec Laval Agglo Oui / Non
<i>A1 ACCUEIL, porté par le GIE maison de l'habitat (financés par le CD53 à 100% pour 2 ETP)</i>	2 500	7 500	NON
A1 – Informations techniques (EIE et ADIL)	2 500	7 500	OUI
A2 – Conseils personnalisés aux ménages	1 500	4 500	OUI
A3 MI - Audits	120	360	OUI pour contrôle
A3 Copro - Audits	5	15	OUI pour contrôle
A4 MI - Accompagnement des ménages (AMO)	120	360	NON
A4 Copro - Accompagnement des ménages (AMO)	5	15	NON
A4 bis MI – Suivi de chantier	12	36	NON
A4 bis Copro – Suivi de chantier	2	6	NON
A5 MI – Maitrise d'œuvre	12	36	OUI pour contrôle
A5 Copro – Maitrise d'œuvre	2	6	OUI pour contrôle
B1 – Information de 1 ^{er} niveau aux entreprises du petit tertiaire	62	186	Le cas échéant
B2 – Conseils personnalisés aux entreprises du petit tertiaire	15	45	Le cas échéant
C1 – Sensibilisation, communication, animation des ménages	12	36	OUI pour partie
C2 - Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé	2	6	NON
C3 - Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux			OUI pour partie

(MI : Maison Individuelle)

Ainsi, les actes suivants seront réalisés gratuitement au bénéfice des ménages et valorisés financièrement acte par acte par Laval Agglo, conformément au guide des actes métiers national en vigueur et en tenant compte des actualisations :

Actes A1 - Information de premier niveau (information générique)

Le Conseil Départemental de la Mayenne financera à 100% les 2 ETP Accueil de la maison de l'habitat pour environ 2500 contacts pour le territoire de Laval Agglo concernant les informations de 1^{er} niveau d'accueil et d'information générales (= actes A1 accueil). Cet acte A1 accueil ne sera pas valorisé financièrement dans le cadre de la PTRE de Laval Agglo.

En parallèle, Laval Agglo financera SOLIHA ou l'ADIL sur des actes A1 relatifs aux informations techniques de 1^{er} niveau dispensées gratuitement aux ménages / aux copropriétés indépendamment des revenus et du statut, par les conseillers énergie et l'ADIL, en amont des actes A2, mais aussi pour les actes A2 au-delà du 3^{ème} conseil personnalisé (puisque non finançables).

2500 contacts pourront être financés à hauteur de 8€/acte à répartir entre SOLIHA et l'ADIL (cf tableau article 6).

Actes A2 - Conseil personnalisé aux ménages

Laval Agglo financera SOLIHA ou l'ADIL sur des actes A2 assurés gratuitement par les conseillers énergie et l'ADIL en direction des ménages / des copropriétés indépendamment des revenus et du statut, pour 1500 contacts par an maximum à **répartir entre SOLIHA et l'ADIL (cf tableau article 6).**

Chaque acte A2 sera financé à hauteur de 50€.

Pour rappel, trois actes A2 maximum par logement pourront être financés (= "valorisés").

Aussi, si 4 actes A2 sont réalisés (à savoir 2 par SOLIHA et 2 par l'ADIL) au bénéfice d'un ménage, et en cas de RDV partagés entre SOLIHA et l'ADIL, il est convenu que le 3^{ème} acte A2 serait valorisé par :

- l'ADIL s'il s'agit d'une accession à la propriété,
- SOLIHA dans les autres cas.

Un bilan sera réalisé pour vérifier que ce principe de base ne lèse pas l'une des deux associations. Si tel était le cas, un ajustement de la règle pourra être proposé avec l'accord des trois parties.

Les 4^{ème} RDV et suivants seront donc valorisés au titre d'un acte A1 par Laval Agglo. Toutefois, en termes de bilan, il s'agira de comptabiliser le nombre réel de A2 réalisés par ménage sous TBS dans l'onglet "Commentaire".

Actes A3 - Réalisation d'audits énergétiques

Le ménage / la copropriété qui souhaite réaliser un audit choisira librement son prestataire.

Il pourra bénéficier d'une subvention de Laval Agglo pour le faire sous réserve qu'il respecte un certain nombre de préconisations, validées par le conseiller énergie.

Selon les revenus, un reste à charge sera appliqué aux ménages / aux copropriétés afin de s'assurer de leur engagement dans la démarche (d'autant qu'une aide MPR peut être sollicitée par le ménage dans ce cadre en fonction des revenus).

Le conseiller énergie ne sera pas financé pour la réalisation de cet audit dans le cadre de la présente convention.

Afin de s'assurer de la qualité et de la conformité de l'audit aux dispositifs d'aides (MPR, CEE,...), un "contrôle" systématique sera effectué par le conseiller énergie qui sera rémunéré pour :

- vérifier que toutes les mentions nécessaires sont définies pour prétendre aux aides,
- expliquer le contenu de l'audit et les scénarios proposés. Si l'un des scénarios permet un gain de 55% d'économie d'énergie après travaux, inviter le ménage à s'engager sur un Acte A4 pour bénéficier d'un accompagnement afin de tendre vers une réhabilitation globale

Il devra ainsi permettre d'accompagner et guider le ménage / la copropriété dans sa réflexion.

En fonction de la nature du conseil, et si le ménage ne s'oriente pas vers un A4, un acte A2 pourra être mobilisé dans ce cadre pour un rdv dédié avec le ménage / la copropriété. Afin de faciliter cette mission de "contrôle", un cahier des charges réalisé en concertation entre SOLIHA et Laval Agglo, et s'appuyant sur les préconisations de la Région quant au passeport énergétique, sera transmis le plus en amont possible au ménage, d'une part pour s'assurer qu'il répondra aux critères nécessaires pour l'obtention des éventuelles aides aux travaux, d'autre part pour pouvoir bénéficier de l'aide régionale, voire MPR à la réalisation d'un audit.

Un travail identique pourra être envisagé pour les copropriétés.

Les ménages / copropriétés seront fortement encouragés à s'orienter ensuite vers du A4, A4bis, voire A5 selon les projets.

Ainsi, le montant de la "rémunération" du conseiller énergie pour le contrôle de l'audit est fixé à 50€/ménage en logement individuel et à 500€/ copropriété suivie en logements collectifs. Ce contrôle conditionnera le versement de la subvention de

Une fiche de suivi et d'analyse réalisée en concertation entre SOLIHA et Laval Agglo, devra être fournie par SOLIHA à Laval Agglo pour valider ou non le versement de la subvention au ménage / à la copropriété, tout comme la prestation du conseiller énergie à SOLIHA.

Ainsi, le conseiller énergie devra fournir au ménage/à la copro le plus en amont possible les pièces et les recommandations qui seront nécessaires pour prétendre à la subvention relative à l'audit afin qu'il s'engage dans la démarche en toute connaissance de cause. Laval Agglo notifiera le montant de l'aide au ménage / à la copro à l'appui de ces pièces.

125 contrôles d'audit maximum par an seront financés à SOLIHA dont :
- 120 pour les logements individuels
- 5 en copropriété

Actes A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux et A4 bis - Accompagnement des ménages et suivi de travaux pour la rénovation de leurs travaux

Non concernés par la convention – Libre choix du ménage/copropriété / libre concurrence

Actes A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale

Le ménage / la copropriété qui souhaite bénéficier d'une maîtrise d'œuvre pour réaliser son projet choisira librement son prestataire.

Il pourra bénéficier d'une subvention de Laval Agglo pour être accompagné sous réserve :

- qu'il respecte un certain nombre de préconisations, validées par le conseiller énergie,
- **et qu'il ait réalisé un audit énergétique intégrant un scénario permettant une réhabilitation globale avec un gain supérieur à 55% d'économie d'énergie après travaux.**

Un reste à charge sera appliqué aux ménages / aux copropriétés afin de s'assurer de leur engagement dans la démarche.

Le conseiller énergie ne sera pas financé pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre qui ne relève pas de son champ d'intervention, ni de la présente convention.

Le conseiller énergie aura pour mission de conseiller le ménage / la copro dans sa démarche afin qu'il dispose des éléments nécessaires à la bonne réalisation :

- des missions de la maîtrise d'œuvre,
- de travaux conformes aux préconisations de l'audit.

Cette mission devra permettre de s'assurer...

... en amont :

- de la qualité du contrat de maîtrise d'œuvre, sous-entendu que toutes les mentions soient bien présentes, du début de la mission à la réception du chantier,
- de la conformité des devis pour mobiliser les aides (contenu du devis, qualification RGE de l'artisan),

mais aussi, si besoin, pour :

- conseiller les ménages / copropriétés sur le/les options/ variantes proposées par le professionnel,
- apporter des conseils techniques sur la performance énergétique,
- accompagner les ménages / copropriétés dans le montage de leur dossier d'aides,

... en aval :

- de la conformité des factures,
- de la finalisation des dossiers de demande de versement des aides,

En fonction des besoins, différents RDV physiques ou téléphoniques pourront être fixés entre le ménage / la copro et le conseiller énergie aux différentes phases de l'avancement du chantier.

Ces RDV devront permettre, d'une part, au ménage / à la copro de lui assurer une prestation de qualité le plus en amont possible, et d'autre part, à Laval Agglo, d'avoir un retour et une connaissance des travaux effectivement réalisés et de la performance énergétique obtenue.

Ainsi, **le montant de la "rémunération" du conseiller énergie pour le contrôle et les conseils relatifs à la maîtrise d'œuvre est fixé à 240€ par ménage en logement individuel et à 400€ par copropriété suivie en logements collectifs**. Ce contrôle conditionnera le versement de la subvention de Laval Agglo.

Une fiche de suivi et d'analyse réalisée en concertation entre SOLIHA et Laval Agglo, devra être fournie à Laval Agglo pour valider ou non le versement de la subvention au ménage / à la copropriété, tout comme la prestation du conseiller énergie à SOLIHA.

Ainsi, le conseiller énergie devra fournir au ménage/à la copro le plus en amont possible les pièces qui seront nécessaires pour prétendre à la subvention relative à la maîtrise d'œuvre afin qu'il s'engage dans la démarche en toute connaissance de cause. Laval Agglo notifiera le montant de l'aide à l'appui de ces pièces. L'une des conditions au versement de l'aide consistera à récupérer l'ensemble des factures et le PV de fin de chantier.

Dans les cas où le ménage / la copro aurait signé un contrat de maîtrise d'œuvre avant d'avoir eu RDV avec le conseiller énergie, et/ou qu'un audit n'ait pas été réalisé et/ou que les travaux ne permettent pas un gain énergétique suffisant, Laval Agglo se réserve le droit de ne pas subventionner le ménage sur cet acte A5 mais pourra financer la prestation de SOLIHA via un acte A2 au titre des conseils dispensés au ménage/copro dans ce cadre.

14 contrôles maximum par an seront financés à SOLIHA dont :

- 12 pour les logements individuels
- 2 en copropriété

Actes B - Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux

Actes B1 - Information de premier niveau (information générique) et B2 - Conseil aux entreprises

Définition : entreprises du petit tertiaire privé (TPE, commerces, artisans, bureaux, restaurants,...) ne rentrant pas dans le champ d'obligation d'économies d'énergie pour les bâtiments tertiaires (« Dispositif Eco Énergie Tertiaire » correspondant au "décret tertiaire" dont un arrêté technique a été publié le 17/01/2021)

Sur ce volet, nouveau pour la collectivité, un travail est à conduire :

- en interne avec Laval Économie, le service environnement et les 2 CEP, le service communication : la désignation d'un pilote est à définir ;
- en externe avec les chambres consulaires, les fédérations du bâtiment, la maison de l'habitat.

Il s'agira de proposer des prestations gratuites aux entreprises du petit tertiaire. Si nécessaire et en fonction des besoins, des conventions de partenariat ou charte partenariale pourront être envisagées avec d'autres partenaires pour avancer en bonne collaboration avec les acteurs du territoire.

Si SOLIHA ou l'ADIL sont amenés à dispenser des actes B1 ou B2 aux entreprises du petit tertiaire, et que les justificatifs permettent de démontrer la réalisation de ces actes, une rémunération à l'acte pourra leur être versée.

Toutefois, une articulation est à trouver avec les autres acteurs œuvrant sur ce champ.

Actes C - Dynamique de rénovation

Sensibilisation, communication, animation des ménages (actes C1), du petit tertiaire privé (actes C2), animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux (actes C3).

Le volet dynamique de rénovation comprenant essentiellement des actions de communications sera assuré par différents acteurs :

- la maison de l'habitat
- la FFB et la CAPEB
- la CCI et la CMA
- Laval Agglo et Laval Économie

Les animations envisageables à ce jour :

- thermo-façades ou balades thermiques
- prêt de caméra thermique et conseils personnalisés
- forum énergie et habitat
- visites de bâtis exemplaires
- conférences thématiques
- participation à des salons
- participation émission radios locales
- organisation de réunions d'informations en direction des professionnels en lien avec la CAPEB, FFB, CCI, CMA
- autres

Des supports de communication (flyer, pochette, kakémono, ...) pourront être réalisés afin de valoriser l'action et faire davantage connaître la PTRE.

Un forfait de 15 000€ par an est réservé à SOLIHA pour réaliser ces actions de communication en direction des ménages, du petit tertiaire et des professionnels de l'habitat sous réserve qu'une programmation des événements soit présentée en début d'année, puis validée par Laval Agglo.

Le temps passé en préparation, en réunion de travail, en présence sur site, ... devra être justifié à Laval Agglo pour être valorisé.

ARTICLE 4 : OUTILS DE SUIVI - TBS SARENOV

Laval Agglo s'engage à tenir à jour la base de données FAIRE (BDD FAIRE), afin d'assurer aux Conseillers FAIRE un accès aux différents outils métiers mis en place par le Porteur Pilote - l'ADEME - et, de fait, de permettre un suivi des actes réalisés.

Pour permettre le suivi du programme SARE sur son territoire, Laval Agglo utilisera et alimentera les outils numériques mis en place par le Porteur Pilote, l'ADEME, à savoir « SARENOV' » et « TBS ».

SOLIHA et l'ADIL s'engagent à utiliser ou à faire utiliser « SARENOV' », outil-métier numérique destiné à accompagner les conseillers, dans la réalisation des actes métiers, ce qui permettra de justifier les actes réalisés.

Les Conseillers FAIRE étant inscrits sur la BDD FAIRE peuvent prétendre à des formations gratuites, proposées par l'ADEME, afin d'acquérir des connaissances et compétences supplémentaires. Ces formations peuvent se faire par le biais d'Optiformation, espace de formation géré par le Porteur Pilote et animé par le Porteur Associé – la Région.

Simul'Aides est un outil permettant d'identifier les aides financières locales, régionales et nationales mobilisables pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique. Laval Agglo s'engage à maintenir à jour, à alimenter et promouvoir auprès des bénéficiaires cet outil numérique.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION

L'association SOLIHA Mayenne et l'ADIL s'engagent à :

- accomplir leurs missions en toute neutralité et objectivité (c'est à dire qu'elles ne conduisent pas à privilégier un professionnel, un matériel, une marque, ou un équipement particulier) ;
- repérer et lutter contre les pratiques interdites par le Code de la consommation (articles L. 121-1 à L. 122-23) pouvant être pratiquées dans le secteur de la rénovation énergétique, dans le cadre de leur activité ou informer leurs partenaires quant aux dispositions en vigueur ;
- repérer et lutter contre le démarchage téléphonique et les appels frauduleux (cf. LOI no 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux) ;
- s'assurer que les conseillers qui assurent les missions ont :
 - une qualité d'écoute et qu'ils se positionnent bien en accompagnateur du changement (et non en sachant prescripteur) ;
 - les compétences adéquates (connaissances dans les domaines de la thermique du bâtiment, du droit lié à un projet de rénovation, des dispositifs de financement et des savoir-être pour conseiller les ménages) et ce pour chaque acte métier délivré. Ils doivent pour cela se former et en particulier suivre les parcours de formation développés entre autres par l'ADEME pour leur permettre d'offrir un service de qualité afin de satisfaire les attentes et les besoins des particuliers ;
- assurer un suivi et obligatoirement suivre l'activité sous un outil compatible avec les outils de l'ADEME ;
- s'assurer que les conseillers informent chaque personne que dans le cadre d'un programme CEE, l'identification du bénéficiaire de l'acte est obligatoire et les données nécessaires à cette identification (nom, prénom, adresse) doivent être conservées 10 ans. Les données collectées pourront être réutilisées exclusivement à des fins de suivi, d'évaluation et de promotion du service proposé et en aucun cas à des fins commerciales ;
- s'assurer que le conseiller FAIRE informe chaque personne bénéficiaire du service proposé de ses droits à la protection des données personnelles conformément aux règles de la CNIL et du Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que de l'utilisation qui pourra être faite des données qu'il a transmis.
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de leurs missions,
- poursuivre les actions de communication conformément aux actes C et développer les actions d'informations auprès des communes du territoire,
- contribuer au partenariat sur les copropriétés, l'accession dans l'ancien et l'habitat indigne, dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat en cours (type OPAH),
- respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.
- signaler à Laval Agglomération toute modification intervenue dans ses statuts ou dans la composition de ses structures de gouvernance.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Au vu du budget prévisionnel de l'opération, Laval Agglo s'engage à réserver au titre de la mise en place et de l'animation de la PTRE un montant estimé à 122 180€ par an, soit 305 450€ pour la période du 01/07/2021 au 31/12/2023 au bénéfice de SOLIHA et de l'ADIL.

Une tranche conditionnelle de 6 mois pour la période du 01/01/2024 au 30/06/2024 est estimée à 61 090 et sera débloquée par voie d'avenant ***sous réserve d'obtenir des financements SARE CEE sur cette période.***

**Enveloppe réservée par Laval Agglo pour la mise en place et l'animation de sa PTRE
du 01/07/2021 au 31/12/2023
(+ tranche conditionnelle pour la période du 01/01/2024 au 30/06/2024)**

Type acte	Nombre total cible/an (=plafond annuel maxi)	Nombre cible/an SOLIHA (*)	Nombre cible/an ADIL (*)	Par acte	Total / an	Total / an SOLIHA	Total / an ADIL	Tranche ferme Total 2 ans 1/2	Tranche conditionnelle 6 mois
ACTES 1									
A1 GIE ACCUEIL	2 500			-	- €			- €	- €
A1 ECF et ADIL	2 500	2 000	500	8	20 000 €	16 000 €	4 000 €	50 000 €	10 000 €
A2	1 500	1 380	120	50	75 000 €	69 000 €	6 000 €	187 500 €	37 500 €
A3 MI	120	120		50	6 000 €	6 000 €		15 000 €	3 000 €
A3 Copro	5	5		500	2 500 €	2 500 €		6 250 €	1 250 €
A4 MI	-			-	- €	- €	- €	- €	- €
A4 Copro	-			-	- €	- €	- €	- €	- €
A4 bis MI	-			-	- €	- €	- €	- €	- €
A4 bis Copro	-			-	- €	- €	- €	- €	- €
A5 MI	12	12		240	2 880 €	2 880 €		7 200 €	1 440 €
A5 Copro	2	2		400	800 €	800 €		2 000 €	400 €
TOTAL A	Paiement à facture				107 180 €	97 180 €	10 000 €	267 950 €	53 590 €
ACTES B	Paiement à facture, le cas échéant			à l'acte	- €	- €	- €	- €	- €
ACTES C	Paiement sur justificatif de dépenses	X	-	forfait	15 000 €	15 000 €	- €	37 500 €	7 500 €
TOTAL A + B + C	(Montant plafond et fongible sur la période)				122 180 €	112 180 €	10 000 €	305 450 €	61 090 €

(*) fongibilité possible entre SOLIHA et l'ADIL dans la limite du plafond annuel maximum

Ce montant étant calculé sur des objectifs à atteindre, ce montant pourra être revu à la baisse, au regard des résultats obtenus, notamment sur les actes A, voire actes B, payés aux actes réalisés.

La subvention réservée sur les actes C est forfaitaire et destinée exclusivement à SOLIHA. Elle pourra être versée en tout ou partie sur justification des dépenses réelles. SOLIHA et l'ADIL fourniront à la Région tous les justificatifs de dépenses effectuées pour la réalisation du projet et permettant de justifier et contrôler le versement effectué.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Les sommes calculées à l'article 6 de la présente convention sont pour une durée de 3 ans, à compter du 01/07/2021, et réparties de la façon suivante :

- Dès retour de la convention signée, une avance représentant un tiers du montant total annuel sera versée à SOLIHA et à l'ADIL ;

- Plusieurs acomptes, calculés au prorata des dépenses justifiées, seront possibles au fur et à mesure de l'avancement de l'opération dans la limite de 80 % du montant de l'aide consentie.

Ainsi, deux acomptes par an pourront être sollicités pour assurer aux structures un paiement régulier adossé aux dépenses réelles, en février et en octobre de chaque année.

Cet avancement financier devra être attesté par le bénéficiaire au vu d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, visé par une autorité compétente.

En outre, l'Association SOLIHA Mayenne et l'ADIL s'engagent à faciliter le contrôle, tant par Laval Agglomération que par tout intervenant extérieur mandaté par elle, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Devront notamment être fournis chaque année, à l'issue de l'assemblée générale :

- le rapport d'activité de l'association intégrant une focale spécifique sur l'activité de la PTRE,
- le compte de résultat et le bilan financier de l'année N-1.

SOLIHA et l'ADIL s'engagent à adresser à Laval Agglomération le bilan financier, le compte de résultats et le rapport d'activité (**en format dématérialisé, ainsi qu'une version en format exploitable Excel, notamment pour les bilans chiffrés et financiers**).

Chaque dernier versement libèrera la Collectivité de toutes ses obligations nées de la présente convention vis-à-vis de l'association.

ARTICLE 8 : LIMITES À L'EMPLOI DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE

La subvention attribuée par Laval Agglomération ne peut en aucun cas être reversée à un bénéficiaire autre que celui désigné et signataire de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée par une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences d'une telle modification sur la convention.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en faisant état des motifs et en respectant un préavis de trois mois.

La résiliation entraîne le reversement de l'aide financière attribuée par Laval Agglomération en particulier lors de tout manquement aux obligations décrites dans les articles 5 et 6.

ARTICLE 11 : SANCTIONS/ REVERSEMENT DE SUBVENTION

L'association devra reverser en tout ou partie la subvention octroyée par la Collectivité dans les cas suivants :

- si les pièces, documents ou justificatifs demandés n'ont pas été présentés à la Collectivité ou se révèlent être volontairement erronés ;
- si les sommes n'ont pas été utilisées conformément à l'objet pour lequel elles avaient été versées.

Un titre de recettes sera alors émis par la Collectivité.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

Les bénéficiaires s'engagent à mentionner et faire mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer les logos de Laval Agglomération, du Conseil départemental de la Mayenne, de la Région Pays de la Loire, FranceRenov', CEE, et des 5 entreprises financeurs du programme SARE sur ses documents et publications officiels, supports de communication relatifs à l'action aidée. Ils s'engagent à faire mention du soutien de la Région et des CEE dans ses rapports avec les médias.

Laval Agglo, le Conseil départemental de la Mayenne, et La Région devront en outre être informée par les bénéficiaires de l'aide de toute initiative médiatique ayant trait à l'opération mentionnée, inauguration, visite ainsi que toute présentation du projet. Pour information, Laval Agglo s'est engagée à ce que cette obligation d'information de la Région prenne obligatoirement la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable à la Présidente du Conseil régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire de l'aide régionale.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente est le TA de Nantes.

Établie en trois exemplaires originaux

À Laval, le 14 AVR. 2022

<p>Pour le Président de Laval Agglomération, et par délégation, la Vice-présidente,</p>  <p>Sylvie VIELLE</p>	<p>La Présidente de SOLIHA Mayenne,</p>  <p>Adélaïde DEJARDIN</p>	<p>Le Président de l'ADIL</p>  <p>Vincent SAULNIER</p>
---	---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230509-S04-BC-094-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2023

Mise en ligne : 19-05-23